



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2023-011

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

Sommaire

CHU Dijon Bourgogne / Direction

21-2022-12-15-00056 - 105-DL~1 Délégation signature - Direction CH Auxonne (3 pages)	Page 4
21-2022-12-15-00054 - 117DLG~1 - Délégation Signature - DAEL (6 pages)	Page 8
21-2022-12-15-00055 - 127 Délégation Signature Achats - CH HCO -15 12 2022 (4 pages)	Page 15
21-2023-02-15-00001 - 128DLG~1 - Délégation Signature -ACHATS SEMUR (4 pages)	Page 20

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /

21-2023-02-13-00006 - Arrêté portant Renouvellement Agrément ESUS/882188766 - LA CHAINE VERTE (2 pages)	Page 25
---	---------

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

21-2023-02-13-00001 - Arrêté n° 283 du 13 février 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (8 pages)	Page 28
21-2023-02-08-00001 - Arrêté préfectoral n° 266 portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A38 à l occasion de travaux d entretien sur les communes de Pouilly en Auxois, Créancey, Semarey, Civry-en-Montagne, Aubigny-les-Sombernon, Echannay, Rémillly-en-Montagne, Sombernon, Mesmont, Agey, Prâlon, Sainte-Marie-sur-Ouche, Fleurey-sur-Ouche, ?? Velars-sur-Ouche, Plombière-les-Dijon. (4 pages)	Page 37

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Préservation et aménagement de l'espace

21-2023-02-10-00001 - ImARRETE PREFECTORAL ??PORTANT AUTORISATION DE DESTRUCTION D ESPECES DONT LA CHASSE EST AUTORISÉE ET/OU SUSCEPTIBLES D OCCASIONNER DES DEGATS??SUR L AERODROME DE DIJON-LONGVIC DANS LE CADRE DE LA LUTTE ??CONTRE LE PERIL ANIMALIERpression (3 pages)	Page 42
---	---------

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté / Service régional de la forêt et du bois

21-2023-02-13-00002 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Gergueil pour la période 2022-2041 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier. (4 pages)	Page 46
21-2023-02-13-00004 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Poiseul-La-Grange pour la période 2022-2041 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier (2 pages)	Page 51

21-2023-02-13-00003 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Rémy pour la période 2023-2042 (2 pages)	Page 54
21-2023-02-13-00005 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Romain pour la période 2022-2041 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier (2 pages)	Page 57
Groupement de Coopération sanitaire du Grand Est /	
21-2023-02-07-00003 - Décision n°1 de délégation de signature de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER, Directrice Générale du CHU de Reims et Administratrice du GCS GGEST à Monsieur Alban DUPOUX, Chargé de Mission, pour les actes de gestion courante (1 page)	Page 60
Préfecture de la Côte-d'Or / Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial	
21-2023-02-03-00002 - Arrêté portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise (3 pages)	Page 62
21-2023-02-09-00001 - Arrêté préfectoral n°271 du 9 février 2023 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de MALAIN, du projet d'acquisition d'un terrain (emprise de l'emplacement réservé n°15 au sein de la parcelle AO0270), nécessaire à la réalisation d'une liaison entre la rue Maurice Béné et l'opération d'habitat prévue au sein de la zone 1AU « derrière la Mairie » du plan local d'urbanisme (2 pages)	Page 66
Secrétariat Général Commun / Mission dialogue social / Transversalité	
21-2023-02-08-00002 - Arrêté préfectoral N° 284 relatif à la désignation des représentants de l'administration et du personnel ?? au sein de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs ?? de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 69
21-2023-02-08-00003 - Arrêté préfectoral N° 285 relatif à la désignation des représentants de l'administration et du personnel ?? au sein de la commission administrative paritaire des secrétaires administratifs ?? de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 72
21-2023-02-08-00004 - Arrêté préfectoral N° 286 relatif à la désignation des représentants de l'administration et du personnel ?? au sein de la commission administrative paritaire des attachés d'administration ?? de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 75

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00056

105-DL~1 Délégation signature - Direction CH
Auxonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Direction Centre Hospitalier d'Auxonne**

**DS 2022 – n° 105 du 15 décembre 2022 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Lucie LIGIER
Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur du Centre hospitalier d'Auxonne, et en cas d'empêchement à Monsieur **PHOK Franck**, attaché d'administration finances, pour signer en mes nom et place toutes pièces administratives et comptables relatives à la gestion de l'établissement.

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d’Or. Elle annule et remplace la décision du 01 septembre 2020.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,

Signé

Lucie LIGIER



Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
M. Didier RICHARD	Directrice du Centre hospitalier d'Auxonne,	Signé
M. PHOK Franck	Attaché d'Administration du CH D'Auxonne	Signé

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00054

117DLG~1 - Délégation Signature - DAEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Direction des Affaires Economiques et Logistiques
Engagement de commandes et liquidation des factures**

**DS 2022 – n° 117 du 15 décembre 2022 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Lucie LIGIER
Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le Décret du 23 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadiège BAILLE à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et mettant par conséquent fin aux fonctions de l'intéressée à compter du 15 décembre 2022 au CHU Dijon Bourgogne,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.
- Vu l'arrêté de nomination de M. Kamel BOUYAHIAOUI (Arrêté du 25 avril 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 15 décembre 2022

DECIDE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Kamel BOUYAHIAOUI, et en cas d'empêchement de celui-ci à :

- **Monsieur Christian PICHON**
- **Madame Sylvie MARTENOT**

Pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes suivants :

Budget H

Comptes 602.3, 606.262, 625.70, 628.2, 628.81, 671.81, 602.662

Délégation est donnée à Monsieur **Kamel BOUYAHIAOUI**, et en cas d'empêchement de celui-ci à :

- **Madame Virginie MORTET**
- **Monsieur David CHERPITEL**
- **Madame Corinne PIFFAUT**

pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes suivants :

Budget H :

Comptes : 602.15 ,602.182, 602.210, 602.24, 602.2681, 602.280, 602.281,602.3, 602.611, 602.612, 602.613, 602.620, 602.621, 602.630, 602.632, 602.636, 602.651, 602.652, 602.661, 602.662, 602.6630, 602.6631, 602.668, 606.242, 606.250, 606.251, 606.262, 606.268, 606.60, 606.61, 606.62, 606.80, 611.11, 611.120, 611.121, 611.13, 611.15, 611.180, 611.181, 611.28 613.1521, 613.1522, 613.2581, 615.1510, 615.1511, 615.162, 615.252, 615.253, 615.2581, 615.2681, 618.10, 618.11, 618.30, 618.31, 623.3, 623.4, 623.6, 624.11, 625.70, 628.2, 628.81, 658. 85, 671.81, 672.281, 672.381.

203.11, 203.12, 203.21, 203.31, 205.1,

215, 218 et 231 pour les sous-comptes d'équipement en cours,

ainsi que pour toutes les fournitures et prestations de même nature sur les "budgets" C, E et P.

Délégation est donnée à Monsieur **Kamel BOUYAHIAOUI**, et en cas d'empêchement de celui-ci à

- **Monsieur Clément DENTRAYGUES**
- **Monsieur Sylvain BASSARD**
- **Madame Virginie MORTET**

pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes suivants :

Comptes : 602.611, 602.612, 602.613, 602.6315, 602.634, 602635, 606.232, 606.233, 613.2530, 613.2582, 615.220, 615.221, 615.2585, 615.2685, 62.415, 62.63, 62.83, 62.885.

Délégation est donnée à Monsieur **Kamel BOUYAHIAOUI**, et en cas d'empêchement de celui-ci à

- **Monsieur Dossou HOUNHOUIVOU**
- **Monsieur Jérôme BOYER**
- **Madame Virginie MORTET**

pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes suivants :

Budgets B, J, H, C, E, P :

Comptes 615.1510, 615.162.

Budget H :

Compte 602.630, 602.636

Délégation est donnée à Monsieur **Kamel BOUYAHIAOUI**, et en cas d'empêchement de celui-ci à :

- **Monsieur Mickael GIMBRE**
- **Monsieur Pascal DESBOIS**
- **Madame Virginie MORTET**

pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes suivants :

Budget H

Comptes 602.620, 602.621, 602.632, 602.662, 602.6630, 602.6631 et 615.2581

Délégation est donnée à Monsieur **Kamel BOUYAHIAOUI**, et en cas d'empêchement de celui-ci à :

- **Monsieur Olivier PINGUET**
- **Monsieur Olivier CHAOUNI**
- **Monsieur Pascal STABILE**

pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes suivants :

Budget H

Comptes 6243, 6245

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,

Signé

Lucie LIGIER



Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
M. Sylvain BASSARD	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé
M. Kamel BOUYAHIAOUI	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé
M. Jérôme BOYER	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé
M. Olivier CHAOUNI	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé
M. David CHERPITEL	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé

M. Clément DENTRAYGUES	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé
M. Pascal DESBOIS	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé
M. Mickael GIMBRE	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé
M. Dossou HOUNHOUVOU	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé
Mme Sylvie MARTENOT	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé
Mme Virginie MORTET	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé

M. Christian PICHON	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé
Mme Corinne PIFFAUT	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé
M. Olivier PINGUET	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé
M. Pascal STABILE	Direction des affaires économiques et logistiques	Signé

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00055

127 Délégation Signature Achats - CH HCO -15 12
2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Pour les fonctions, activités et missions mutualisées GHT 21-52
Fonction Achat
Centre Hospitalier de la Haute Côte d’Or**

**DS 2022 – n° 127 du 15 décembre 2022 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Madame Lucie LIGIER
Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d’un établissement public de santé,
- Vu le Décret du 23 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadiège BAILLE à l’Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et mettant par conséquent fin aux fonctions de l’intéressée à compter du 15 décembre 2022 au CHU Dijon Bourgogne,
- Vu l’arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d’Auxonne et d’Is-Sur-Tille et de l’EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu’à la nomination du prochain Directeur Général.
- Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

- Vu le Décret n° 2017-701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 (ci-après le GHT) signée le 31 janvier 2018,
- Vu le règlement intérieur du GHT 21-52,
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 15 décembre 2022

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à des achats, dont le montant est inférieur à 25.000 euros hors taxes, sur des comptes d'exploitation ou d'investissement, réalisés pour le compte du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or, à :

- Monsieur Thierry BOURGET, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or, et en cas d'empêchement, à :
- Madame Pascale DE BERNARD, Attachée d'administration hospitalière chargée des finances et de la clientèle, et responsable du site de Châtillon-sur-Seine.

ARTICLE 2 - Les titulaires de cette délégation référeront à Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 3 - Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 et par délégation », suivie du grade et/ou des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

ARTICLE 4 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :
De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52,
De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvé,
De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent

dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d’assurer le contrôle de l’ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au Trésorier Principal du CHU Dijon Bourgogne.

ARTICLE 7 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d’Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,

Signé

Lucie LIGIER



Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Etablissement	Signature
Thierry Bourget	Centre Hospitalier De la Haute Côte d’Or	Signé
Pascale de Bernard	Centre Hospitalier De la Haute Côte d’Or	Signé

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2023-02-15-00001

128DLG~1 - Délégation Signature -ACHATS
SEMUR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Pour les fonctions, activités et missions mutualisées GHT 21-52
Fonction Achat
Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois**

**DS 2022 – n° 128 du 15 décembre 2022 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Madame Lucie LIGIER
Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le Décret du 23 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadiège BAILLE à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et mettant par conséquent fin aux fonctions de l'intéressée à compter du 15 décembre 2022 au CHU Dijon Bourgogne,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.
- Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le Décret n° 2017-701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

- Vu l’instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l’organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 (ci-après le GHT) signée le 31 janvier 2018,
- Vu le règlement intérieur du GHT 21-52,
- Vu l’organigramme de direction en vigueur au 15 décembre 2022

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à des achats, dont le montant est inférieur à 25.000 euros hors taxes, sur des comptes d’exploitation ou d’investissement, réalisés pour le compte du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, à :

- Monsieur Thierry BOURGET, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, et en cas d’empêchement, à :
- Madame Estelle BOUTIER, Attachée d’administration hospitalière chargée des finances, de la facturation et du contrôle de gestion.

ARTICLE 2 - Les titulaires de cette délégation référeront à Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52, des éventuelles difficultés rencontrées dans l’application de la présente délégation.

ARTICLE 3 - Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 et par délégation », suivie du grade et/ou des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

ARTICLE 4 - Cette délégation est assortie de l’obligation pour les délégataires :
De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52,
De n’engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvé,
De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l’autorité délégante.

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu’ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d’assurer le contrôle de l’ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au Trésorier Principal du CHU Dijon Bourgogne.

ARTICLE 7 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d’Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,

Signé

Lucie LIGIER



Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Etablissement	Signature
Thierry Bourget	Centre Hospitalier De Semur-en-Auxois	Signé
Estelle Boutier	Centre Hospitalier De Semur-en-Auxois	Signé

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2023-02-13-00006

Arrêté portant Renouvellement Agrément
ESUS/882188766 - LA CHAINE VERTE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDETS**

Affaire suivie par Robert TOFFOLI

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi Cohésion Terr,

Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57

Courriel : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 13/02/2023

**LA CHAINE VERTE
Mesdames les CoPrésidentes
Maison des Associations – BPP7
2 Rue des Corroyeurs
21000 DIJON**

**DDETS de la Côte d'Or
ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;

Vu - La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014 ;

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

Vu - Le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

Vu - L'arrêté du 3 août 2015 fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires, art 1 loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

Vu - L'arrêté préfectoral n° 1204 du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Mr Nicolas NIBOUREL, Directeur Départemental de la DDETS de Côte d'Or ;

Vu - L'arrêté n°009/DDETS du 19 octobre 2022 – Préfecture de la Côte d'Or, portant subdélégation de signature ;

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

Vu - La demande de renouvellement de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) présentée par l'association « LA CHAINE VERTE », reçue par courriel du 13 janvier 2023 ;

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 02 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

Vu - l'agrément ESUS déjà attribué à la l'association « LA CHAINE VERTE », le 25 février 2021 pour 2 ans ;

Vu - La date de création de l'association « LA CHAINE VERTE », le 24 février 2020 et la complétude du dossier le 9 février 2023.

Considérant, que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est « un mode d'entreprendre et de développement économique, adapté à tous les domaines de l'activité humaine remplissant les conditions cumulatives, de recherche d'une utilité sociale et non du seul profit, d'une gouvernance démocratique, d'une affectation des bénéfices majoritairement consacrés au maintien ou au développement de l'entreprise ainsi qu'à des réserves impartageables et non distribuables (principes de bonne gestion) » ;

Considérant, que le statut d'association vaut présomption des principes de bonne gestion (affectation des bénéfices au maintien de l'emploi ou de l'activité, réserves obligatoires impartageables et non distribuables) ainsi que d'une gouvernance démocratique ;

Considérant, que l'objet de l'association « LA CHAINE VERTE » répond aux critères de l'utilité sociale notamment à ceux d'éducation à la citoyenneté, de développement du lien social/renforcement de la cohésion territoriale ainsi qu'au développement durable ;

Considérant, l'attestation sur l'honneur d'absence de titres en capital sur les marchés financiers ;

Considérant, le respect des principes de la politique de rémunération ;

Considérant, les statuts de l'association « LA CHAINE VERTE » ainsi que les déclarations signées du dossier B1 de demande d'agrément ESUS ;

Considérant, notamment l'affectation des charges d'exploitation participant à la recherche d'une utilité sociale, représentant au moins 66 % des charges d'exploitation totales ;

Considérant que c'est à la date de dépôt de la demande d'agrément ESUS que sont appréciées les trois ans d'existence ;

Considérant, qu'au vu des éléments présentés ci-dessus, l'association « LA CHAINE VERTE », remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « LA CHAINE VERTE » dont le siège social se situe, Maison des Associations BPP7, 2 Rue des Corroyeurs – 21000 DIJON, référencée par le numéro SIRET 882 188 766 00019 se voit accorder le renouvellement de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour 2 ans, à compter du 26 février 2023 et jusqu'au 25 février 2025 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département,
Et par délégation du Directeur Départemental empêché,
La Responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion

Marie BEGRAND - SIGNE

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 02 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

21-2023-02-13-00001

Arrêté n° 283 du 13 février 2023 portant
délégation de signature aux agents de la
Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or



**ARRÊTÉ n° 283 du 13 février 2023 portant délégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or**

VU l'article L255-A du livre des procédures fiscales et les articles L331-19 et R331-9 du code de l'urbanisme relatifs à l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité,

VU les articles R190-1 et R198-10 du livre des procédures fiscales, et l'article R331-14 du code de l'urbanisme relatifs au contentieux afférent à l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité,

VU l'article R620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature dans les matières relevant en propre de ses attributions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 1115 du 17 août 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté n° 1199 du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 1205 du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation,

VU l'arrêté nommant Mme Nadine MUCKENSTURM en qualité de directrice départementale des territoires adjointe,

VU la convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (CPCM),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale des territoires adjointe, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans les arrêtés susvisés du 17 octobre 2020.

La même délégation est accordée, en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, à chacun des agents mentionnés aux articles 2 et 3 ci-dessous lorsqu'ils exercent les fonctions de cadre d'astreinte et sont inscrits dans le calendrier des astreintes.

SECTION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à chaque responsable de service, chacun en ce qui le concerne, dans son domaine de compétence :

- Mme Marie KIENZT, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations (rubriques B1/1 à 17),
- M. Frédéric SALINS, responsable du service urbanisme, connaissance et appui aux territoires (rubriques D2/1 à 7, C3/2, D4/1, D5/1 à 3, et pour signer les réponses aux réclamations préalables, l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité, les avis sur les admissions en non valeur, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxe d'aménagement et de taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles),
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17, C7/1 à 3),
- Mme Muriel CHABERT, responsable du service préservation et aménagement de l'espace (rubriques B2/1 à 7, B3/1 à 8, C1/1 à 3, C3/1, C3/3 à 8, C3/11 à 15, C4/1 à 21, C9/1 à 7, C9/11 à 14, C9/16, D1/1 et 2, et D3/1),
- M. Bruno NOUVEAU, responsable du service habitat et construction (rubriques E1/1 à 4, E2/1 à E4/4),
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière (rubriques C6/1, C8/1 à 3, F1/1 à 8, F2/1 à 9, F3/1 à 5).

Délégation est donnée à chaque responsable de service en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congrés, ordres de missions...).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de services, délégation est donnée à leurs adjoints, chacun dans son domaine de compétence et en matière de gestion du personnel du service concerné (congrés, ordres de missions) :

- M. Olivier RUCK, pour le service économie agricole et environnement des exploitations (rubriques B1/1 à 17),
- Mme Virginie BROCHOT, pour le service urbanisme, connaissance et appui aux territoires (rubriques D2/1 à 7, C3/2, D4/1, D5/1 à 3, et pour signer les réponses aux réclamations préalables, l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité, les avis sur les admissions en non valeur, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxe d'aménagement et de taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles),
- Mme Aurélie GOURDON, pour le service eau et risques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17, C7/1 à 3),
- Mme Florence CHOLLEY, pour le service préservation et aménagement de l'espace (rubriques B2/1 à 7, B3/1 à 8, C1/1 à 3, C3/1, C3/3 à 8, C3/11 à 15, C4/1 à 21, C9/1 à 7, C9/11 à 14, C9/16, D1/1 et 2, et D3/1),
- M. Nihad SIVAC, pour le service habitat et construction (rubriques E1/1 à 4, E2/1 à E4/4),
- M. Philippe MUNIER, pour le service sécurité et éducation routière (rubriques C6/1, C8/1 à 3, F1/1 à 8, F2/1 à 9, F3/1 à 5).

ARTICLE 4 : Délégation est donnée aux responsables de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints en matière de gestion du personnel placé sous leur autorité (congrés, ordres de missions...).

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de services et de leurs adjoints, délégation est donnée aux responsables de bureaux et aux personnes ci-après désignées pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions précisées ci-dessous :

DIRECTION :

- Cabinet : Mme Murielle DUMONT

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS :

- Bureau aides directes (rubriques B1/1 à 17) : M. Emmanuel BERION
- Bureau environnement des exploitations et contrôles (rubriques B1/8 à 10, 14 et 16) : Mme Olivia PREIRA par intérim
- Bureau installation et structures (rubriques B1/1 à 17) : Mme Olivia PREIRA

SERVICE URBANISME, CONNAISSANCE ET APPUI AUX TERRITOIRES :

- Bureau application du droit des sols (rubriques D2/1 à 7 et D5/1 à 3) :
 - M. Jean-Paul ROS, responsable du bureau
 - Mme Christine BACQUET, adjointe
 - M. Ahmed ZAHAF, adjoint
 - M. Philippe CLEMENT, coordonnateur de la police de l'urbanisme.

Délégation est donnée à Mme Nathalie FÈVRE pour les rubriques D2/3 à 5.

- Bureau fiscalité de l'aménagement (rubrique D4/1 et tous actes et toutes décisions en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxe d'aménagement et de taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles) : Mme Évodie COLLIN
- Bureau géomatique et analyse territoriale : M. Xavier FAYOUX
- Bureau des affaires juridiques : Délégation est donnée à l'effet de représenter l'État devant les juridictions (rubriques A2/1 et D6/1) à :
 - M. Philippe GILLOT, responsable du bureau
 - Mme Catherine BAILLY, adjointe

Délégation est donnée à l'effet de représenter l'État devant les juridictions (rubriques A2/1 et D6/1) à Mme Hélène GALLOY

- Bureau connaissance et accompagnement des territoires :
 - Mme Virginie BROCHOT, responsable du bureau
 - M. Christophe ROYER, adjoint

SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES :

- Bureau de la police de l'eau (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17) : Mme Élise JACOB
- Bureau prévention des risques naturels et hydrauliques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17) : Mme Hélène MOUCADEAU
- Bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17) : M. Philippe BIJARD

SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

- Bureau chasse-forêt (rubriques B2/1 à 7, C1/1 à 3, C4/1 à 21) : Mme Michèle BROSSE
- Bureau nature, sites, énergies renouvelables (rubriques B3/1 à 8, C1/1 à 3, C3/1, C3/3 à 8, C3/11 à 15) : M. Laurent TISNÉ
- Bureau planification et prévention des risques technologiques (rubriques D1/1 et 2, et D3/1) : M. Pascal PERRICHET par intérim
- Bureau SCOT : M. Florent VINCENT
- Transition écologique et publicité (rubriques C9/1 à 4, 7, 11, 13 à 14) : Mme Isabelle SCHMITT

SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION :

- Bureau politique territoriale de l'habitat et renouvellement urbain :
 - M. Sylvain PETIOT (rubriques E4/2 et E4/3), responsable du bureau
 - Mme Carole GAUCHERON, adjointe

Délégation est donnée à Mme Aurélie GÉNELOT en matière de gestion du personnel (congs, ordres de mission), pour les agents placés sous son autorité,

- Bureau logement social et amélioration du parc privé :
 - Mme Christel COULON (rubriques E2/2, 4, 8, E3/4, E4/4), responsable du bureau
 - Mme Maryse CONFURON, adjointe
 - Mme Florence DULAC, adjointe
- Bureau bâtiment et accessibilité :
 - M. Nihad SIVAC (rubriques E1/1 à 4), responsable du bureau
 - Mme Patricia DELON, adjointe

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE :

- Bureau éducation routière (rubriques F1/1 à 8) :
 - Mme Julie SEVILLA, déléguée à l'éducation routière, responsable du bureau
 - M. Claude HEBMANN, adjoint

ARTICLE 5 : Les réponses aux interventions des parlementaires demeurent de la compétence exclusive du Préfet.

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**ARTICLE 6 : EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de 25 000 euros hors taxe, les accords-cadres et marchés publics de travaux, de fournitures et de services, y compris les bons de commandes et les marchés subséquents des accords-cadres et tous les actes s'y rapportant, à :

- Mme Marie KIENTZ, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, et M. Olivier RUCK, adjoint, pour le BOP 154,
- M. Frédéric SALINS, responsable du service urbanisme, connaissance et appui aux territoires, et Mme Virginie BROCHOT, adjointe, pour le BOP 135,
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques, et Mme Aurélie GOURDON, adjointe, pour les BOP 113 et 181,
- Mme Muriel CHABERT, responsable du service préservation et aménagement de l'espace, et Mme Florence CHOLLEY, adjointe, pour les BOP 113, 135 et 149,

- M. Bruno NOUVEAU, responsable du service habitat et construction, et M. Nihad SIVAC, adjoint, pour les BOP 135 et 203,
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, et M. Philippe MUNIER, adjoint, pour le BOP 207.

ARTICLE 7 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de procéder aux validations dans l'application Chorus Formulaire, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Marie KIENTZ, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, et M. Olivier RUCK, adjoint, pour le BOP 154,
- M. Frédéric SALINS, responsable du service urbanisme, connaissance et appui aux territoires, et, à compter du 12 septembre 2022, Mme Virginie BROCHOT, adjointe, pour le BOP 135,
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques, et Mme Aurélie GOURDON, adjointe, pour les BOP 113 et 181,
- Mme Hélène MOUCADEAU, pour le BOP 181,
- Mme Muriel CHABERT, responsable du service préservation et aménagement de l'espace, et Mme Florence CHOLLEY, adjointe, pour les BOP 113, 135 et 149, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- M. Bruno NOUVEAU, responsable du service habitat et construction, et M. Nihad SIVAC, adjoint, pour les BOP 135 et 203,
- Mme Christel COULON, responsable du bureau politiques locales du logement, pour le BOP 135,
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, et M. Philippe MUNIER, adjoint, pour le BOP 207,
- M. Philippe RAFFY, chargé de mission animation régionale sécurité routière, pour le BOP 207, sur le volet animation régionale sécurité routière,
- Mme Julie SEVILLA, responsable du bureau de l'éducation routière, pour le BOP 207, sur le volet éducation routière,

L'engagement juridique des dépenses est effectué par le centre de prestation comptable mutualisé (CPCM) et le paiement par ce dernier ou par le service facturier de la DRFiP.

ARTICLE 8 : EN QUALITÉ DE VALIDEUR CHORUS DT

Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais de déplacement (en tant que « VH1 » dans Chorus DT et, le cas échéant, les états papier) des agents placés sous leur autorité à :

- Mme Murielle DUMONT, pour le cabinet,
- Mme Marie KIENTZ, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, et M. Olivier RUCK, adjoint,

- M. Emmanuel BERION, pour le bureau aides directes,
- Mme Olivia PREIRA, pour le bureau installation et structures et, par intérim, pour le bureau environnement des exploitations et contrôles,
- M. Frédéric SALINS et, à compter du 12 septembre, Mme Virginie BROCHOT, pour le service urbanisme, connaissance et appui aux territoires,
- M. Jean-Paul ROS, pour le bureau application du droit du sol,
- Mme Evodie COLLIN, pour le bureau fiscalité de l'aménagement,
- M. Xavier FAYOUX, pour le bureau Système d'information géographique et base de données,
- M. Philippe GILLOT, pour le bureau des affaires juridiques,
- M. Christophe ROYER, pour le bureau connaissance et accompagnement des territoires,
- M. Yann DUFOUR et Mme Aurélie GOURDON, pour le service de l'eau et des risques,
- Mme Élise JACOB, pour le bureau police de l'eau,
- Mme Hélène MOUCADEAU, pour le bureau prévention des risques naturels et hydrauliques,
- M. Philippe BIJARD, pour le bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Mme Muriel CHABERT et Mme Florence CHOLLEY, pour le service préservation et aménagement de l'espace, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- Mme Michèle BRO SSE, pour le bureau chasse-forêt,
- M. Laurent TISNÉ, pour le bureau nature, sites et énergies renouvelables,
- M. Pascal PERRICHET par intérim, pour le bureau planification et prévention des risques technologiques,
- M. Florent VINCENT pour le bureau SCOT,
- Mme Isabelle SCHMITT, pour le bureau politiques environnementales,
- MM. Bruno NOUVEAU et Nihad SIVAC, pour le service habitat et construction,
- M. Sylvain PETIOT pour le bureau politique territoriale de l'habitat et renouvellement urbain,
- Mme Christel COULON, pour le bureau logement social et amélioration du parc privé,
- MM. Christian DELANGLE et Philippe MUNIER, pour le service sécurité et éducation routière,
- Mme Julie SEVILLA et M. Claude HEBMANN, pour le bureau de l'éducation routière.

ARTICLE 9 : CONCERNANT LE BOP 207 (FONCTION RBOP DÉLÉGUÉ) :

Est autorisé à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP régional 207,

Sont autorisés à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation,...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions sur le BOP régional 207 :

- M. Philippe RAFFY, chargé de mission animation régionale sécurité routière,
- Mme Valérie RICHARD et Mme Nathalie RENARD.

ARTICLE 10 : CONCERNANT LE BOP 207 (VALIDATION CHORUS DT)

Délégation est donnée à MM. Christian DELANGLE et Philippe MUNIER, en tant que « gestionnaires », à l'effet de procéder, dans l'application Chorus DT, à la validation des états de frais de déplacement des agents placés sous leur autorité (BOP 207).

SECTION 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

L'arrêté n° 21 du 5 janvier 2023 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 12 : La directrice départementale des territoires de Côte-d'Or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13 février 2023

La directrice départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Signé

Florence LAUBIER

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

21-2023-02-08-00001

Arrêté préfectoral n° 266 portant
réglementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A38 à l'occasion de travaux
d'entretien sur les communes de Pouilly en
Auxois, Créancey, Semarey, Civry-en-Montagne,
Aubigny-les-Sombernon, Echannay,
Rémilly-en-Montagne, Sombernon, Mesmont,
Agey, Prâlon, Sainte-Marie-sur-Ouche,
Fleurey-sur-Ouche,
Velars-sur-Ouche, Plombière-les-Dijon.

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière**
Tél. : 03 80 29 44 75
Courriel : ddt-sser-bsrgc@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 266 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A38 à l'occasion de travaux d'entretien sur les communes de Pouilly en Auxois, Créancey, Semarey, Civry-en-Montagne, Aubigny-les-Sombernon, Echannay, Rémilly-en-Montagne, Sombernon, Mesmont, Agey, Prâlon, Sainte-Marie-sur-Ouche, Fleurey-sur-Ouche, Velars-sur-Ouche, Plombière-les-Dijon.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la Route, notamment les Articles R.411-21-1-et R.130-5,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (8^{ème} partie : signalisation temporaire),

VU l'arrêté du 4 avril 2022, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ; publié au RAA spécial n° 21-2022-027 le 6 avril 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 21 du 5 janvier 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024,

VU la demande présentée par la DIR Centre-Est SREX de MOULINS - District de Mâcon - CEI de l'autoroute A38 le 1er février 2023,

CONSIDÉRANT que pendant les travaux divers d'entretien des dépendances et de réfection de la signalisation horizontale sur les sections à 2x2 voies de l'autoroute A38, afin d'optimiser la mise en place des dispositifs de signalisation, de préciser les conditions de circulation et de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDÉRANT que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

SUR proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

A R R Ê T E

Article 1er :

Le présent arrêté est applicable aux travaux exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est sur les parties à 2x2 voies ou plus de l'autoroute non concédée A38 dans le département de Côte d'Or, hors agglomération.

Article 2 :

Les restrictions prévues à l'article 3 s'appliquent aux natures de chantiers suivantes :

- Entretien des dépendances vertes
- Entretien des dépendances bleues
- Balayage de chaussée
- Entretien des équipements de sécurité
- Entretien courant des chaussées (purges, pontages, tests de déflectométrie)
- Réfection de la signalisation horizontale

Article 3 :

Les restrictions suivantes à la circulation peuvent être imposées au droit des chantiers prévus à l'article 2 :

- Neutralisation d'une voie de circulation sur une longueur maximale de 6,5 km et dans la limite de l'intervalle compris entre 2 échangeurs.

D'autres restrictions prévues pourront être appliquées dans la zone de chantier, en amont et en aval de celle-ci, conformément l'arrêté préfectoral n° 426 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants, en date du 8 novembre 2011.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront au besoin, pendant 5 jours consécutifs maximum (hors week-end) de jour comme de nuit sur la période du lundi 13 février 2023 au mercredi 31 janvier 2024.

La signalisation pourra être laissée en place y compris lors de jours dits « hors-chantier ».

Article 5 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 6 :

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 7 :

Passage des convois exceptionnels : sans objet

Article 8 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par le SREX de Moulins/District de Mâcon : CEI d'A38

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 10 :

Lors de l'achèvement de l'exercice et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 11 :

- La directrice de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Est,
 - Le Général commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Côte-d'Or,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Service Départemental Incendie et de Secours de Côte-d'Or,
- à la Direction du SAMU à DIJON,
- à la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or,
- au Service Régional d'Exploitation de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- au Chef du Service Exploitation et Sécurité/Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- au Centre d'Exploitation et d'Intervention de l'autoroute A38.

Dijon, le 8 février 2023

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice adjointe des territoires,

SIGNÉ

Nadine MUCKENSTURM

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Préservation et aménagement de l'espace

21-2023-02-10-00001

ImARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE DESTRUCTION
D ESPECES DONT LA CHASSE EST AUTORISÉE
ET/OU SUSCEPTIBLES D OCCASIONER DES
DEGATS
SUR L AERODROME DE DIJON-LONGVIC DANS
LE CADRE DE LA LUTTE
CONTRE LE PERIL ANIMALIERpression



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ESPECES DONT LA CHASSE EST AUTORISÉE
ET/OU SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS
SUR L'AERODROME DE DIJON-LONGVIC DANS LE CADRE DE LA LUTTE
CONTRE LE PERIL ANIMALIER**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'article L.427-5 du code de l'environnement ;

VU la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration des décisions administratives relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages, dans le domaine des espaces naturels et dans le domaine des sites et paysages et la circulaire DPN/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 la complétant et notamment son annexe 3 relative aux dérogrations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 fixant la mise en œuvre à caractère adapté des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sur l'aérodrome de Dijon-Longvic ;

VU l'arrêté préfectoral n°1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté n° 21 du 5 janvier 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU la demande du 20 janvier 2023 de Madame Marie-Pierre KALUZNY, responsable d'exploitation de l'aéroport Dijon Bourgogne ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : objet

En vue d'assurer la sécurité aérienne sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Dijon-Longvic (Côte d'Or), le présent arrêté fixe la liste et les modalités de destruction des espèces chassables et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts, à savoir : le corbeau freux, la corneille noire, le lièvre, le chevreuil et le lapin de garenne.

ARTICLE 2 : structure habilitée pour la destruction des espèces de faune sauvage

L'association pour la protection, la gestion et la régulation de la faune sauvage des territoires de l'école de gendarmerie de Dijon désignée à l'article 5 de l'arrêté du 17 janvier 2023 fixant la mise en œuvre à caractère adapté des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sur l'aérodrome de Dijon-Longvic est autorisée à prélever les espèces désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté dans le cadre de la lutte contre le péril animalier.

ARTICLE 3 : modalités

L'association pour la protection, la gestion et la régulation de la faune sauvage des territoires de l'école de gendarmerie de Dijon est autorisée à organiser, de jour, en tout temps, des actions de régulation des espèces visées à l'article 1^{er} dans le respect des règles de sécurité liées à l'utilisation d'armes à feu réservées à la pratique de la chasse. Les chasseurs, désignés par le responsable de cette association pour participer aux opérations de destruction, doivent être titulaires du permis de chasser validé qui devra être présenté lors de toute réquisition.

ARTICLE 4 : validité

Les opérations de destruction pourront être organisées à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2026. Tout changement concernant la structure habilitée pour la destruction des espèces de faune sauvage mentionnées à l'article 1^{er} devra être porté à la connaissance de la direction départementale des territoires – bureau Chasse-Forêt et devra faire l'objet, le cas échéant, d'un arrêté modificatif.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

ARTICLE 5 : destination de la venaison

Les animaux détruits sur le site pourront être enterrés si le poids de l'animal est inférieur à 30 kg. Au delà de ce poids, ils devront être remis aux services publics d'équarrissage. La destination de la venaison en ce qui concerne les chevreuils, les lièvres et lapins de garenne abattus est laissée à l'appréciation de l'association pour la protection, la gestion et la régulation de la faune sauvage des territoires de l'école de gendarmerie de Dijon.

ARTICLE 6 : bilans

Un compte-rendu annuel du résultat des opérations précisant les techniques utilisées et comportant un état détaillé des spécimens détruits sur le site sera adressé au préfet de la Côte d'Or (direction départementale des territoires) chaque année avant le 30 juin.

ARTICLE 7 : exécution

La directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 10 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
la responsable du bureau chasse-forêt,

signé : Michèle BROSSE

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la forêt et du bois

21-2023-02-13-00002

Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Gergueil pour la période 2022-2041 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier.



Département : COTE D'OR
Forêt communale de GERGUEIL
Contenance cadastrale : 162 ha, 37a 99ca
Surface de gestion : 162,38 ha
Révision d'aménagement : 2022 - 2041

Arrêté d'aménagement n° 21 - 2023 - 02 - 13 - 0000 2
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale
de Gergueil pour la période 2022 - 2041
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Gergueil en date du 16/02/2022, visé par la Préfecture de Dijon le 22/02/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2022-36 DRAAF-BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de GERGUEIL (COTE D'OR), d'une contenance de 162,38 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 157,90 ha, actuellement composée de Chêne sessile et pédonculé (42 %), Hêtre (15 %), Charme (24 %), Erable champêtre (11 %), Frêne (3 %), autres feuillus (5 %). Le reste, soit 4,48 ha, est constitué de pelouse et de concessions de lignes électriques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière et conversion sur 102,93 ha, Futaie par parquets sur 12,47 ha, Futaie régulière dont conversion sur 2,00 ha et Attente sans traitement défini sur 1,43 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Chêne sessile (113,90ha), le Chêne pubescent (2,00ha), le Douglas (1,00ha) et le Cèdre de l'atlas (0,50ha). Les autres essences - hormis le frêne - seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 2 ha en sylviculture, au sein duquel 2 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 2 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 12,47 ha en sylviculture, au sein duquel 1,5 ha seront nouvellement ouverts en régénération, et 1,5 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 129,51 ha dont 102,93 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 20 ans ;
 - Un groupe d'attente, d'une contenance de 1,43 ha en sylviculture, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance de 12,15 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué d'emprises de lignes électrique et d'un pelouse, d'une contenance de 4,48 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de Gergueil de l'état de déséquilibre sylvo-cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son rétablissement suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

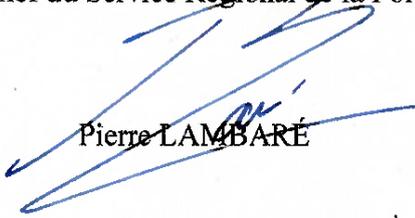
Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Gergueil, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR2612001 « Arrière-Côte de Dijon et de Beaune », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 100 % de sa surface dans le site NATURA 2000;

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de COTE D'OR.

Besançon, le 13 février 2023

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la forêt et du bois

21-2023-02-13-00004

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale de Poiseul-La-Grange
pour la période 2022-2041 avec application du 2°
de l'article L 122-7 du code forestier



Département : CÔTE-D'OR
Forêt communale de POISEUL-LA-GRANGE
Contenance cadastrale : 291,1347 ha
Surface de gestion : 291,13 ha
Révision d'aménagement : 2022-2041

Arrêté d'aménagement n° 21-2023.02-13-00004
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale
de Poiseul-La-Grange pour la période 2022-2041
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Poiseul-La-Grange en date du 11/03/2022, visé par la Préfecture de Dijon le 31 mars 2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2022-36 DRAAF-BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de POISEUL-LA-GRANGE (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 291,13 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 286,00 ha, actuellement composée de Hêtre (46 %), Chêne sessile ou pédonculé (43 %), Autres Feuillus (6 %), Erable champêtre (5 %). Le reste, soit 5,13 ha, est constitué d'emprises non boisées.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie irrégulière sur 244 ha, Taillis-sous-futaie sur 27,33 ha, Attente sans traitement défini sur 8,27 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Chêne sessile (271,33 ha). Les autres essences - hormis le Hêtre - seront favorisées comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
 - Trois groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 244,00 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 27,33 ha en sylviculture, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 60 ans ;
 - Un groupe d'attente, d'une contenance de 8,27 ha en sylviculture, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 6,16 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué d'emprises diverses non boisées, d'une contenance de 5,37 ha, qui sera laissé en l'état.
- 1,25 km de sommière en terrain naturel sera transformé en route forestière et une place de dépôt sera créée afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de POISEUL LA GRANGE de l'état de déséquilibre sylvo-cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de POISEUL-LA-GRANGE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure:

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR 2612003 « Massif forestiers et vallées du Châtillonnais », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 100% de sa surface dans le site NATURA 2000;

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le 13 février 2023

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la forêt et du bois

21-2023-02-13-00003

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale de Saint-Rémy pour la
période 2023-2042



Département : CÔTE-D'OR
Forêt communale de SAINT-RÉMY
Contenance cadastrale : 355,3500 ha
Surface de gestion : 355,35 ha
Révision du document d'aménagement **2023-2042**

Arrêté d'aménagement n° 21-2023-02-13-00003
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale
de Saint-Rémy pour la période 2023-2042

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'approbation du conseil municipal de St Rémy en date du 24/10/2022, visé par la Sous-préfecture de Montbard le 26/10/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2022-36 DRAAF-BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-RÉMY (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 355,35 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 353,98 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (65 %), Hêtre (22 %), Erable champêtre (8 %), Charme (2 %), Fruitières (1 %), Autres Résineux (2 %). Le reste, soit 1,37 ha, est constitué d'emprises d'un projet éolien.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie irrégulière sur 234,34 ha et en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 109,51 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (303,26 ha), le chêne pubescent (5,11 ha), le hêtre (3,69 ha), le cèdre de l'atlas (2,93 ha), l'érable plane (1,25 ha), et diverses zones en mélange à autres feuillus (27,61 ha). Les autres essences seront maintenues et favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en 12 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 18,59 ha en sylviculture, au sein duquel 11,58 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 18,59 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 8,18 ha en sylviculture, qui fera l'objet de travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 71,17 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 5 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Trois groupes de conversion en futaie irrégulière, d'une contenance totale de 234,34 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher et à maintenir une structure équilibrée, selon une rotation variant de 12 à 20 ans en fonction de la croissance des peuplements et des stations forestières ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en conversion en futaie régulière, d'une contenance de 11,57 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlot de sénescence, d'une contenance de 7,99 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe hors sylviculture, de 2,14 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe hors sylviculture constitué des emprises du projet de parc éolien, d'une contenance de 1,37 ha, qui sera laissé en l'état.
- 0,93 km de route empierrée et 4 places de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de Saint-Rémy de l'état de déséquilibre sylvo-cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son rétablissement suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté et en nette augmentation compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le 13 février 2023

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la forêt et du bois

21-2023-02-13-00005

Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Romain pour la période 2022-2041 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier



Département : COTE D'OR
Forêt communale de SAINT-ROMAIN
Contenance cadastrale : 127 ha, 68a 33ca
Surface de gestion : 127,68 ha
Révision d'aménagement : 2022 - 2041

Arrêté d'aménagement n° 21-2023-02-13-00005
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale
de Saint-Romain pour la période 2022 - 2041
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Romain en date du 23/08/2022, visé par la Préfecture de Dijon le 31/08/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation de Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2022-36 DRAAF-BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-ROMAIN (COTE D'OR), d'une contenance de 127,68 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 124,21 ha, actuellement composée de Chênes sessile, pédonculé et pubescent (70 %), Charme (8 %), Erable champêtre (7 %), Hêtre (2 %), autres feuillus (11 %), autres résineux (2 %). Le reste, soit 3,47 ha, est constitué de pelouses.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière et conversion sur 91,22 ha, Futaie régulière sur 3,04 ha et attente sans traitement défini sur 2,75 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Chêne sessile (91,22 ha) et l'Erable plane (3,04 ha). Les autres essences - hormis le Frêne - seront favorisées comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 3,04 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 98,28 ha dont 91,22 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 20 ans ;
 - Un groupe d'attente, d'une contenance de 2,75 ha en sylviculture, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance de 22,52 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 1,09 ha, qui pourra faire l'objet de travaux de génie écologique pour son maintien en l'état.
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain de l'état de déséquilibre sylvo-cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son rétablissement suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Saint-Romain, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR2612001 « Arrière-Côte de Dijon et de Beaune », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 100 % de sa surface dans le site NATURA 2000;

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de COTE D'OR.

Besançon, le 13 février 2023

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARÉ

Groupement de Coopération sanitaire du Grand Est

21-2023-02-07-00003

Décision n°1 de délégation de signature de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER, Directrice Générale du CHU de Reims et Administratrice du GCS GGEST à Monsieur Alban DUPOUX, Chargé de Mission, pour les actes de gestion courante

Décision n°1

Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et Administratrice du Groupement de Coopération Sanitaire Groupement du Grand Est (GGEST)

décide :

Article 1 – Objet

Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et Administratrice du Groupement de Coopération Sanitaire Groupement du Grand Est (GGEST) donne délégation de signature à Monsieur Alban DUPOUX, Ingénieur Recherche, pour les actes de gestion courante :

- Validation des remboursements des déplacements et des frais de mission dans le cadre des missions du GGEST.
- Validation des devis, bons de commandes et des bordereaux de mandats relatifs à des dépenses prévues par l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses du GGEST dès lors que le montant unitaire de chaque dépense comprise dans le bordereau est inférieur à 6 000 € (six mille euros).
- Signature des bordereaux de titres de recettes

Il est précisé par ailleurs que toutes les conventions établies par le GCS GGEST sont signées par l'Administrateur.

Article 2 - Effet et publicité

La présente décision est applicable à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

La présente décision sera transmise à l'Agent comptable du GCS GGEST.

Fait en deux exemplaires originaux,
Le 7 février 2023

SIGNE

Alban DUPOUX
Ingénieur Recherche

L'Administratrice
du GCS Groupement du Grand Est

SIGNE

Laetitia MICAELLI-FLENDER,
Directrice Générale du CHU de Reims

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial

21-2023-02-03-00002

Arrêté portant dérogation temporaire à
l'obligation de collecte hebdomadaire des
déchets ménagers résiduels - SMICTOM de la
Plaine Dijonnaise

Dijon, le 03 février 2023

Arrêté

**PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'OBLIGATION DE COLLECTE HEBDOMADAIRE DES
DECHETS MENAGERS RESIDUELS**

Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement
des ordures ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, notamment l'article L541-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2224-23 à R2224-29 ;

VU la demande du SMICTOM de la Plaine Dijonnaise en date du 22 novembre 2022 ;

VU les compléments apportés par le SMICTOM en date du 06 janvier 2023 ;

VU l'avis du conseil syndical du SMICTOM ;

VU l'avis du CODERST en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du volume de tri induit par l'extension de la consigne de tri ne permet pas de conserver une collecte à une fréquence d'une fois par quinzaine,

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de volume des bacs de tri aurait un coût trop élevé pour la collectivité

CONSIDÉRANT que pour des raisons de coût mais également des raisons techniques, il n'est pas envisageable de cumuler une collecte d'OMR et une collecte de tri en fréquence hebdomadaire,

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi : 8h 30 – 12h 00 / 13h 30 – 16h 30 (vendredi : 16h 00)
Tél. : 03.45.83.22.22 – Fax : 03.45.83.22.95
19bis -21, Bd Voltaire BP 27805 – 21078 Dijon cedex

CONSIDERANT que les bacs d'ordures ménagères résiduelles (OMR) sont prélevés en hebdomadaire mais que pour la majorité ils ne contiennent qu'un seul sac alors qu'à l'inverse les bacs de tri collectés tous les 15 jours sont complets,

CONSIDERANT que le SMICTOM prévoit la mise en place de mesures d'accompagnement notamment la poursuite du déploiement de composteurs partagés, et le renforcement de la communication sur l'extension des consignes de recyclage, les bonnes pratiques et le tri des biodéchets,

CONSIDERANT que le SMICTOM met en place un accompagnement spécifique des gros producteurs qui en font la demande, et maintient une collecte hebdomadaire en l'absence de solution adaptée,

CONSIDERANT qu'au vu des réunions publiques organisées par le SMICTOM, les usagers sont majoritairement favorables à une baisse de la fréquence de collecte des OMR au profit d'une augmentation de la fréquence de collecte de tri,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1 : Objet

Le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise est autorisé à déroger à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour une période de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté, et moyennant le respect des prescriptions fixées par l'article 2.

Article 2 : Prescriptions

La collecte des ordures ménagères résiduelles se fera au moins une fois toutes les deux semaines à l'exception de la collecte des déchets des structures qui ont été identifiées comme gros producteurs et pour lesquelles il est nécessaire de maintenir une collecte hebdomadaire en l'absence de solution adaptée.

Le SMICTOM est tenu de mettre à disposition des usagers les équipements nécessaires au stockage ou à la gestion des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles dans de bonnes conditions.

Un bilan est dressé par le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise, aux échéances suivantes :

- bilan à mi-parcours, 3 ans après l'octroi de la dérogation;
- bilan final, 3 mois avant la fin de la période dérogatoire, et transmis, le cas échéant avec la demande de renouvellement de la présente dérogation.

Les bilans comportent a minima les informations suivantes: flux collectés, volumes moyens collectés, nombres de tournées de collecte, recensement des plaintes et solutions apportées.

Le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise est tenu de mettre en place un recueil des plaintes éventuelles liées à la diminution de la fréquence de collecte des OMR. Ce recueil est tenu à disposition du préfet.

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi : 8h 30 – 12h 00 / 13h 30 – 16h 30 (vendredi : 16h 00)
Tél. : 03.45.83.22.22 – Fax : 03.45.83.22.95
19bis -21, Bd Voltaire BP 27805 – 21078 Dijon cedex

Article 3 : Suspension ou retrait de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de constat de nuisances importantes et répétées menaçant l'ordre public, la salubrité ou la santé publique ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

En cas de constat par les services de l'Etat d'une situation dégradée (odeurs, écoulements, insectes, etc.) due à la fréquence de collecte bimensuelle, la collectivité devra revenir à une collecte hebdomadaire jusqu'à ce qu'il ait été mis fin aux dysfonctionnements, sources de nuisances. Le préfet lève la suspension de la dérogation après avis de ces mêmes services.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux préalable a été formé dans ce même délai.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée ainsi qu' :

- à la direction départementale des territoires
- à la direction départementale de la protection des populations
- à l'agence régionale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire Général,

Signé : Frédéric CARRE

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial

21-2023-02-09-00001

Arrêté préfectoral n°271 du 9 février 2023
portant déclaration d'utilité publique, au profit
de la commune de MALAIN, du projet
d'acquisition d'un terrain (emprise de
l'emplacement réservé n°15 au sein de la
parcelle AO0270), nécessaire à la réalisation
d'une liaison entre la rue Maurice Béné et
l'opération d'habitat prévue au sein de la zone
1AU « derrière la Mairie » du plan local
d'urbanisme



ARRETE PREFECTORAL n° 271 du 9 FEV. 2023

portant déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de MALAIN, du projet d'acquisition d'un terrain (emprise de l'emplacement réservé n°15 au sein de la parcelle AO0270), nécessaire à la réalisation d'une liaison entre la rue Maurice Béné et l'opération d'habitat prévue au sein de la zone 1AU « derrière la Mairie » du plan local d'urbanisme

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code civil, notamment son article 545 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 123-5 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 64-805 modifié du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 25 février 2022 nommant Monsieur Frédéric CARRE, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon (classe fonctionnelle II) ;

VU la délibération en date du 20 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal de MALAIN sollicite l'ouverture concomitante de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition d'un terrain ((emprise de l'emplacement réservé n°15 au sein de la parcelle AO0270) sur son territoire pour la réalisation d'une liaison entre la rue Maurice Béné et l'opération d'habitat prévue au sein de la zone 1AU « derrière la Mairie » du plan local d'urbanisme, et de l'enquête parcellaire ;

VU la décision n° E21000107/21 du 08 décembre 2021 du président du tribunal administratif de DIJON désignant M. Bernard MAGNET en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 34 du 11 janvier 2022 portant ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de MALAIN, du projet de création d'une voirie routière entre la rue Maurice Béné et le lotissement dit « derrière la Mairie », et de l'enquête parcellaire correspondante ;

VU l'arrêté préfectoral n° 204 / SG du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les avis des services consultés ;

VU le rapport et ses annexes et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 02 mars 2022 à la préfecture de la Côte-d'Or avec le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité, comportant un avis motivé défavorable du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet ;

Vu la transmission par la préfecture à la commune de MALAIN, reçue par cette dernière le 14 mars 2022, du rapport du commissaire enquêteur et de ses annexes ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération en date du 07 juin 2022 et ses annexes, transmises par la commune à la préfecture le 10 juin 2022, par laquelle le conseil municipal de MALAIN émet un avis motivé sur les conclusions défavorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or,

ARRETE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de MALAIN, le projet de réalisation d'une liaison entre la rue Maurice Béné et l'opération d'habitat prévue au sein de la zone 1AU « derrière la Mairie » du plan local d'urbanisme par l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°15 au sein de la parcelle AO0270, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La commune de MALAIN est autorisée à acquérir à l'amiable et par voie d'expropriation la partie de la parcelle AO0270 nécessaire à la réalisation du projet conformément au plan mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

L'expropriation nécessaire devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois à la mairie de MALAIN et publié au recueil des actes administratifs de la Côte-d'Or.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Ledit recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le maire de MALAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le juge de l'expropriation.

Fait à Dijon, le - 9 FEV. 2023

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Frédéric CARRE

Secrétariat Général Commun

Mission dialogue social / Transversalité

21-2023-02-08-00002

Arrêté préfectoral N° 284 relatif à la désignation
des représentants de l'administration et du
personnel
au sein de la commission administrative paritaire
des adjoints administratifs
de la région Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par: Sonia VINCENT (SGCD)
Tél : 03 80 29 47 35
mél : sonia.vincent@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral N° 284
Relatif à la désignation des représentants de l'administration et du personnel
au sein de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs
de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

VU le décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique d'État;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, chef-lieu de région;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs :

Membres titulaires:

- M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté (Président)
- M. Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or

Membres suppléants :

- Mme Amelle GAYOU, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Côte d'Or
- M. Sylvain GALIMARD, directeur du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or

S'agissant du remplacement des représentants titulaires de l'administration, les suppléants ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés. Par conséquent, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer n'importe lequel des représentants titulaires de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission.

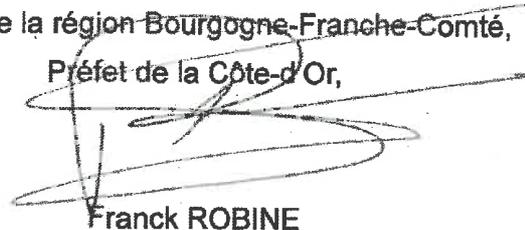
Article 2 : Sont désignés en tant que représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>Adjoint administratif</u>	
Mme Véronique PARISOT (FO)	M. Olivier SOUPRAYEN (FO)
Mme Florence LAMBART (SAPACMI)	Mme Sandrine LOISY (SAPACMI)

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, chef-lieu de la région Bourgogne-Franche-Comté, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 8 FEV. 2023

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or,



Franck ROBINE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétariat Général Commun

Mission dialogue social / Transversalité

21-2023-02-08-00003

Arrêté préfectoral N° 285 relatif à la désignation
des représentants de l'administration et du
personnel
au sein de la commission administrative paritaire
des secrétaires administratifs
de la région Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Sonia VINCENT (SGCD)
Tél : 03 80 29 47 35
mél : sonia.vincent@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral N° 285

**Relatif à la désignation des représentants de l'administration et du personnel
au sein de la commission administrative paritaire des secrétaires administratifs
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

VU le décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique d'État;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur;

ESCR VILLE
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, chef-lieu de région;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs :

Membres titulaires:

- M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté (Président)
- M. Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or

Membres suppléants :

- Mme Amelle GAYOU, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Côte d'Or
- M. Sylvain GALIMARD, directeur du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or

S'agissant du remplacement des représentants titulaires de l'administration, les suppléants ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés. Par conséquent, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer n'importe lequel des représentants titulaires de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission.

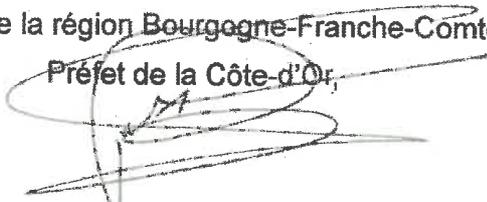
Article 2 : Sont désignés en tant que représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des secrétaires administratifs :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Secrétaire administratif	
Mme Marie-Christine JORIS (FO)	Mme Anne JACQUIN (FO)
Mme Sandrine SCHILS (CFDT)	Mme Annie DI POL (CFDT)

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, chef-lieu de la région Bourgogne-Franche-Comté, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 8 FEV. 2023

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or,


Franck ROBINE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétariat Général Commun

Mission dialogue social / Transversalité

21-2023-02-08-00004

Arrêté préfectoral N° 286 relatif à la désignation
des représentants de l'administration et du
personnel
au sein de la commission administrative paritaire
des attachés d'administration
de la région Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Sonia VINCENT (SGCD)
Tél : 03 80 29 47 35
mél : sonia.vincent@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral N° 286

Relatif à la désignation des représentants de l'administration et du personnel
au sein de la commission administrative paritaire des attachés d'administration
de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

VU le décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires
dans la fonction publique d'État;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à
l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur;

ESOS 2022
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, chef-lieu de région;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission
administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration :

Membres titulaires:

- M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté (Président)
- M. Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or

Membres suppléants :

- Mme Amelle GAYOU, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Côte d'Or
- M. Sylvain GALIMARD, directeur du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or

S'agissant du remplacement des représentants titulaires de l'administration, les suppléants ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés. Par conséquent, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer n'importe lequel des représentants titulaires de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission.

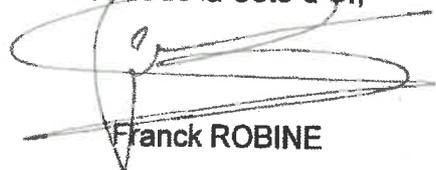
Article 2 : Sont désignés en tant que représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des attachés d'administration :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Attaché d'administration	
M. Didier GAUJOUR (CFDT)	Mme Frédérique JOLY (CFDT)
M. Sébastien GAUTHEY (FO)	Mme Véronique DENIS (FO)

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, chef-lieu de la région Bourgogne-Franche-Comté, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 8 FEV. 2023

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or,



Franck ROBINE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.